



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 23 Novembre 2021 à 18 H 00 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois novembre, à 18H00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 15 novembre 2021.

Étaient présents : Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles – Pauline ROUX – Chrystelle CERUTTI – Philippe BOULET.

Était absent excusé avec remise de pouvoir : Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

Était absent excusé : Emmanuel MIEGGE.

1 - Secrétaire de séance : Marie-Hélène Farouze.

Le maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2021 :

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 – Délibération instaurant un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) :

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Abriès-Ristolas propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants – CMJE.

M. le Maire explique qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Abristolins un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes. A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CMJE s'inscrit donc dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Commune d'Abriès-Ristolas

Ce CMJE sera composé d'un maximum de 9 membres parmi les enfants scolarisés en cours élémentaire et cours moyen (du CE2 au CM2) et les jeunes scolarisés au collège de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes et les enfants auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Abristolins en général et des jeunes et enfants en particulier.

Le Maire présente le projet de règlement intérieur du CMJE établi par les élues municipales en charge de la jeunesse, celui-ci détermine le cadre et les objectifs du CMJE, le rôle des élus, le déroulement des élections, etc, ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté par **14 voix pour** ;

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants d'Abriès-Ristolas qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux ;

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil des Jeunes et des Enfants d'Abriès-Ristolas tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DESIGNE Monsieur le Maire ou Madame Carine AUDIER-MERLE, 2^{ème} Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, pour représenter la Commune au sein du Conseil des Jeunes et des Enfants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 2^{ème} Adjointe au Maire, en charge de la jeunesse à signer tout document afférent à la mise en place et au fonctionnement de ce Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.

4 – Délibération autorisant le Maire à signer un avenant au marché « Etude de faisabilité et de préprogrammation immobilière » :

Les gîtes Hannibal sont situés dans la zone B101 du PPR : les murs exposés aux avalanches ou aux crues demandent une réglementation spécifique de résistance des matériaux, notamment des murs en béton qui doivent résister à des pressions de 30 kp jusqu'à 4 m de hauteur. La construction actuelle ne répond pas à cette réglementation, ce qui remet en cause les projets communaux concernant ces bâtiments. Il n'apparaît donc pas utile de mobiliser de nouveaux financements pour que la société de Préprogrammation immobilière Cabestan insère les gîtes Hannibal dans son étude.

Le Conseil Municipal n'autorise pas le Maire à signer cet avenant.

5 – Questions diverses :

Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.

Signature : Nicolas CRUNCHANT, Maire d'Abriès-Ristolas

Conseil Municipal du 23 Novembre 2021